RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS F A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Seniors Départemental F à 11, réservée aux clubs Libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission ***du Football Féminin*** est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors Départemental F à 11 se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Championnat Seniors Départemental F à 11 du District est composé, pour la saison ***2026/2027***, d'une seule Division :

Le Championnat Seniors Départemental 1 F ne comprend qu'un groupe composé au maximum de ***13*** équipes pour ladite saison.

L'équipe qui termine 1ère du Championnat Seniors Départemental 1 F est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 3 F de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.4 - Dispositions particulières : Obligations, Montées et Descentes

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans l'hypothèse où il serait créé, à l'issue de la saison, une Division inférieure à la Départemental 1, descendraient dans cette Division :

. Les équipes inférieures des clubs ayant, à l'issue de la saison, une équipe supérieure évoluant en Départemental 1,

. Autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour ramener la Départemental 1 à 10 équipes, classées aux dernières places du Championnat de Départemental 1 de la saison.

Article 6 - <u>TERRAINS – HORAIRES</u>

6.1 - Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée. Une dérogation pourra toutefois être accordée par le comité de direction en cas de création d'une équipe.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé, à 18H *ou 16H si* dérogation accordée en début de saison par la commission compétente.
Les matches ont une durée de 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes.
Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - <u>QUALIFICATION – PARTICIPATION</u>

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.
. Pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
. Pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.
Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Article 8 - <u>REMPLACEMENT DES JOUEUSES</u>

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - <u>COULEURS</u>
Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 – <u>BALLONS</u>

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - <u>PORT DES PROTEGE – TIBIAS</u>

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION
Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS / EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18 F A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat U18 Départemental F à 11, réservée aux clubs Libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat Seniors Départemental F à 11 se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.1 *- Classement*

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.2 *- Structure de l'épreuve*

Le Championnat U18 Départemental F à 11 du District est composé, pour la saison ***2026/2027***, d'une seule Division :
Le Championnat U18 Départemental 1 F ne comprend qu'un groupe composé au maximum de ***14*** équipes pour ladite saison.
L'équipe qui termine 1ère du Championnat Seniors Départemental 1 F est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 2 F de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 *- Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes*

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans l'hypothèse où il serait créé, à l'issue de la saison, une Division inférieure à la Départemental 1, descendraient dans cette Division :

. Les nouvelles équipes et les équipes inférieures des clubs ayant, à l'issue de la saison, une équipe supérieure évoluant en Départemental 1,

. Autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour ramener la Départemental 1 à 10 équipes, classées aux dernières places du Championnat de Départemental 1 de la saison.

Article 6 - <u>TERRAINS – HORAIRES</u>

6.1 - Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée. Une dérogation pourra toutefois être accordée par le comité de direction en cas de création d'une équipe.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé, à 16H *ou 18H si* dérogation accordée en début de saison par la commission compétente.
Les matches ont une durée de 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes.
Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - <u>QUALIFICATION – PARTICIPATION</u>

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U 15 F peuvent, dans la limite de trois joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.

7.2 - La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Article 8 - <u>REMPLACEMENT DES JOUEUSES</u>

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - <u>COULEURS</u>
Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 – <u>BALLONS</u>

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - <u>PORT DES PROTEGE – TIBIAS</u>

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - <u>ARBITRAGE</u>

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - <u>FORFAIT</u>

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS / EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat U18 Départemental F à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15 F A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat U15 Départemental F à 11, réservée aux clubs Libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

¤ Pour la saison 2026-2027, par mesure dérogatoire compte-tenu de la suppression du Championnat Régional 3 et de la création en conséquence du Championnat Départemental U15 F à 11, le championnat se déroulera en deux phases :

Phase 1 :

Les équipes inscrites seront réparties en deux poules de 8 ou 10 équipes selon les critères suivants :

- Répartition dans les 2 poules des équipes rétrogradées évoluant en Championnat Régional 2 U15 F de la saison précédente
- Répartition dans les 2 poules des équipes rétrogradées évoluant en Championnat Régional 3 U15 F de la saison précédente et en tenant compte de leur classement
- Répartition dans les 2 poules des équipes nouvelles.
- Les équipes issues d'un même club seront affectées dans des poules différentes.
- La Commission compétente se réserve le droit de positionner dans des poules différentes des équipes….

Chaque équipe rencontre ses adversaires sur 1 match, à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier

Le classement de cette phase 1 permettra la répartition des équipes dans les 2 Divisions, tel que défini dans l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Phase 2 :
Dans les deux divisions, chaque équipe rencontre ses adversaires sur 1 match, à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier

5.4 *- Classement*

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.5 *- Structure de l'épreuve*

L'équipe qui termine 1ère du Championnat U15 Départemental 1 F est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 2 F de la Ligue de Paris-Ile de France de Football.

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.6 *- Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes*

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans l'hypothèse où il serait créé, à l'issue de la saison, une Division inférieure à la Départemental 1, descendraient dans cette Division :

. Les équipes inférieures des clubs ayant, à l'issue de la saison, une équipe supérieure évoluant en Départemental 1,

. Autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour ramener la Départemental 1 à 10 équipes, classées aux dernières places du Championnat de Départemental 1 de la saison.

Article 6 - TERRAINS – HORAIRES

6.1 - Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée. Une dérogation pourra toutefois être accordée par le comité de direction en cas de création d'une équipe.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé, à 12H30 *ou 14H si* dérogation accordée en début de saison par la commission compétente.
Les matches ont une durée de 80 minutes en 2 périodes de 40 minutes.
Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION – PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U 13 F peuvent, dans la limite de trois joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.

7.2 - La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer au Championnat U15 Départemental **2** F à 11. ***Cette disposition n'est pas applicable au Championnat U15 Départemental 1 F à 11.***

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 – BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE – TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION
Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS / EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat U15 Départemental F à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL SENIORS F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Critérium Départemental Seniors F à 8.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENT

Pour pouvoir participer au Critérium Seniors F à 8, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium Départemental Seniors F à 8 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent).
Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**
Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**
Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

Les matches ont une durée de 80 minutes en 2 périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**
Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS - HORAIRES

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.
Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 18H ou 16H si dérogation accordée en début de saison par la commission compétente.

Les équipes disputant la compétition des Seniors F à 8 jouent sur un terrain de football à 8 standard :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central à 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.
Une équipe présentant moins de *7 joueuses* est déclarée forfait.

7.1 - Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

. Pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
. Pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match.
Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Les rencontres *pourront* être arbitrées à la touche par les joueuses Seniors F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 20 minutes par rencontre.
Cette disposition est fortement préconisée.
La touche *pourra aussi être* effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS /EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium Départemental Seniors F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U 18 F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Critérium Départemental U 18 F à 8.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENT

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental U 18 F à 8, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium Départemental U 18 F à 8 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent).

5.2 - **Classement**
Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**
Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

Les matches ont une durée de 80 minutes en 2 périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**
Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - <u>TERRAINS - HORAIRES</u>

Les rencontres ont lieu le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 16H, ou 18H si dérogation accordée en début de saison**.**

Les équipes disputant le critérium U 18 F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - <u>QUALIFICATION - PARTICIPATION</u>

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.
Une équipe présentant moins de 7 *joueuses* est déclarée forfait.

7.1 - Les joueuses licenciées U 16 F, U 17 F & U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.
Les joueuses licenciées U 15 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - <u>REMPLACEMENT DES JOUEUSES</u>

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - <u>COULEURS</u>

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - <u>BALLONS</u>

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.
Utilisation du ballon taille 5.

Article 11 - <u>PORT DES PROTEGE - TIBIAS</u>

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Les rencontres *pourront* être arbitrées à la touche par les joueuses U18 F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 20 minutes par rencontre.
Cette disposition est fortement préconisée.
La touche *pourra aussi être* effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS /EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium Départemental U 18 F à 8.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 15 F à 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 15 F à 8 », réservée exclusivement aux équipes des clubs yvelinois régulièrement affiliés à la F.F.F..

Article 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 15 F ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium U 15 F à 8, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium U 15 Départemental F à 8 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent). Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

La durée réglementaire de 2 périodes est de 2 x 35 minutes avec une mi-temps de 10 minutes.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - **Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes**

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS - HORAIRES

Les matches se dérouleront le samedi à 12H30 ou 14H si dérogation accordée par la commission compétente.

Les équipes disputant le critérium U 15 F jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées U 14 F & U 15 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.

Les joueuses licenciées U 13 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

7.1 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Les rencontres *pourront* être arbitrées à la touche par les joueuses U15 F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 20 minutes par rencontre.
Cette disposition est fortement préconisée.
La touche *pourra aussi être* effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FORFAITS

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors compétition, et le forfait général est appliqué.

Article 14 – FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS / EVOCATIONS

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium U 15 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 13 F à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les 2 sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 13 F à 8 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 12 F, U 13 F).

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 13 F à 8 ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au « Critérium Départemental U 13 F à 8 », les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Les équipes engagées disputent ce Critérium suivant le calendrier établi par la Commission du Football Féminin et approuvé par le Comité de Direction. Dans l'hypothèse où le calendrier est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries…), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de modifier la date du déroulement des journées.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium Départemental U 13 F à 8 se joue, suivant les règles du Football à effectif réduit (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent). Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - QUALIFICATION DES JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées U 11 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Article 7 - TERRAINS

Les équipes disputant le critérium U 13 F jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 8 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée 2 périodes de 30 minutes au cours desquelles un temps de coaching est mis en place au bout de 15 minutes sur chaque période. 2 « pauses coaching » de 2 minutes sont donc prévues sur la rencontre.

Les matches se dérouleront le samedi matin, à 11H00, ou 12H30 si dérogation accordée par la commission compétente.

Article 9 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs officielles.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, le club d'accueil mettra, si possible, à disposition 2 jeux de 12 chasubles de couleurs différentes.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines de Football,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueuses U 12 F ou U 13 F participant à la rencontre en qualité de remplaçante. Une même joueuse ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.
En cas d'absence de joueuses remplaçantes, la touche est effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 14 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors « Critérium Départemental U 13F », et le forfait général est appliqué.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT

Ce Challenge Départemental ne comporte ni montée, ni descente.

Le classement ne sera pas diffusé par le District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPELS - EVOCATION

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du « Challenge U 13 F », d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge U 13 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 11 F à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les 2 sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 11 F à 8 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 10 F, U 11 F).

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au « Critérium Départemental U 11 F à 8 », les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Les équipes engagées disputent ce Critérium suivant le calendrier établi par la Commission du Football Féminin et approuvé par le Comité de Direction. Dans l'hypothèse où le calendrier est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries…), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de modifier la date du déroulement des journées.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Le Critérium Départemental U 11 F à 8 se joue, suivant les règles du Football à effectif réduit (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent). Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - **Classement**

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - **Structure de l'épreuve**

Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - QUALIFICATION DES JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées U 9 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 7 - TERRAINS

Les équipes disputant le critérium des U 11 F jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Hors-jeu sera signalé ***à partir des 13 mètres.***
- Le Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Article 8 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Les matches se dérouleront le samedi matin, à 11H00, ou 12H30 si dérogation accordée par la commission compétente.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Article 9 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs officielles.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, le club d'accueil mettra, si possible, à disposition 2 jeux de 12 chasubles de couleurs différentes.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche et effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors « Critérium Départemental U 11 F », et le forfait général est appliqué.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT

Ce Critérium ne comporte ni montée, ni descente.

Le classement ne sera pas diffusé par le District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPELS - EVOCATION

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du « Challenge U 11 F », d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge U 11 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines Seniors Féminines”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses, aux éducateurs/éducatrices, ou dirigeants des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La ***Commission du Football Féminin*** est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à tous les clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant régulièrement les Championnats du District des Yvelines de Football, de la Ligue de Paris-Ile de France Seniors.

Les équipes sont engagées obligatoirement sur cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité Directeur, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District des Yvelines et Ligue disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(Chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

Par ailleurs, dans le cas où une équipe évoluant en Championnat de Ligue ne pourrait, pour des raisons de calendrier, disputer une rencontre à la date fixée par la Commission, cette dernière pourra, si la rencontre devait se dérouler sur le terrain de l'équipe évoluant en Championnat de Ligue, décider qu'elle se déroulera, à la date qu'elle fixera, sur le terrain de son adversaire.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission du Football Féminin, et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre de joueuses U 18 F et U 19 F pouvant participer à cette épreuve.

- Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.
- pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.
- pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match.

La participation des joueuses licenciées U 17 F & U 16 F est limitée à 5 joueuses, inscrites sur la feuille de match**.**
Il ne peut y avoir plus de 3 joueuses U 17 F et pas plus de 3 joueuses U 16 F, inscrites sur la même feuille de match.

La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors Féminines à 11.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U18 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines U18F”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses, aux éducateurs/éducatrices, ou dirigeants des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes les équipes U 18 F à 11 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District U 18 F à 11.

Les équipes sont engagées obligatoirement sur cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité Directeur, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(Chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l’heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission du Football Féminin, et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

- Les joueuses licenciées U 15 F peuvent, dans la limite de 3 joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.

La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines U18 F à 11.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U15 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines U15 F”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses, aux éducateurs/éducatrices, ou dirigeants des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l’organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes les équipes U 15 F à 11 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District U 15 F à 11.

Les équipes sont engagées obligatoirement sur cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité Directeur, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(Chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l’heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 40 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission du Football Féminin, et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

- Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de 3 joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf contre-indication médicale.

La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines U15 F à 11.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines Seniors F à 8”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses et entraîneurs des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 – ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes les équipes Seniors F à 8 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football.

Les équipes disputant le Critérium du District Seniors F à 8 sont automatiquement engagées à cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas y participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

Les clubs ne disputant pas le Critérium du District Seniors F à 8 peuvent demander à inscrire une équipe de joueuses non issues de leurs éventuelles équipes de foot à 11 féminins. Cette demande devra, pour valoir inscription, être validée, après vérification des effectifs du club, par la commission du football féminin.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de :
- refuser une équipe.

L’engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(Chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 40 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Les équipes disputant la compétition des SENIORS F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin)
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

7.1 - Les joueuses licenciées U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.

. Pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match
. Pour les licenciées U 16 F : avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéra ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, avec une limitation de 3 joueuses par feuille de match

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 21 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors Féminines à 8.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES
U 18 F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines U 18 F à 8”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses et entraîneurs des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes équipes U 18 F à 8 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District U 18 F à 8.

Les équipes sont engagées obligatoirement à cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

L’engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(Chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leur rencontre en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 40 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - TERRAINS ET HORAIRES

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Les équipes disputant la compétition des U 18 F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 7 - QUALIFICATION / PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 ***joueuses*** ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

7.1 - Les joueuses licenciées U 16 F, U 17 F et U 18 F peuvent, sans limite du nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.
Les joueuses licenciées U 15 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

La participation des joueuses licenciées U 15 F est limitée à 3 joueuses, inscrites sur la feuille de match.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - ENVIRONNEMENTS

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 19 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 21 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines U 18 Féminines à 8.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 15 F A 8

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines U 15 F à 8”.

L’épreuve est dotée d’un objet d’art remis en garde pour un an à l’équipe gagnante à l’issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l’équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueuses et entraîneurs des 2 équipes finalistes ainsi qu’aux 3 arbitres.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L’épreuve est ouverte à toutes équipes U 15 F à 8 des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le Championnat du District U 15 F à 8.

Les équipes sont engagées obligatoirement à cette épreuve. Les clubs ne souhaitant pas participer doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l’intérêt général de refuser une équipe.

L’engagement est gratuit.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par courrier de chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les 5 jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Dans l’hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons

(Chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Si 2 équipes d’un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 2 périodes de 35 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité Directeur du District des Yvelines de Football.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des 2 équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Les équipes disputant la compétition des U 15 F à 8 jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Le hors-jeu sera signalé à partir de la ligne médiane du terrain.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Article 7 - QUALIFICATION EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 ***joueuses*** ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U 13 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

L'inscription sur la feuille de match des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses, dont 1 joueuse mutée « hors période » maximum.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGES - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,
. Le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :
. Le compte du club recevant est débité par le District de 2 indemnités,

. Le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Senior.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL SENIORS F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal Seniors F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et présentant une équipe par club, en Seniors.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 18 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 18 F ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge Futsal U 18 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 15 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 15 F »

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et dans la mesure d'une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge Futsal U 15 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 13 F

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Yvelines Futsal U 13 F ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGATISATION

La Commission Football Féminin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. dont le siège social est situé sur le département Yvelinois et présentant une équipe par club.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes engagées disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries ...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de donner la priorité à cette coupe ou de modifier la date du déroulement des plateaux.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les équipes retenues sont conviées à un plateau. Lors du tirage au sort, les 2 équipes d'un même club ont été réparties sur le même plateau. Par conséquent, ces 2 équipes se rencontreront sur leur premier match.

Les matches auront lieu à l'heure fixée par la Commission.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

Le plateau a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Il peut avoir lieu sur le terrain de l'une des équipes en présence.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

La feuille de match n'entrera pas en compte pour le droit de participation des joueuses dans des compétitions non Futsal.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEUSES

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément au règlement du championnat Futsal du District.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres seront arbitrées par un ou des officiels désignés par le D.Y.F.. En cas d'absence d'officiel, l'arbitrage sera effectué par une personne neutre désignée par le responsable du plateau. En dernier recours, l'équipe nommée en premier arbitrera la rencontre.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueuses participantes, accompagnée des licences correspondantes, auprès du responsable de plateau.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS – LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal U 13 F.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.